

Établissement :	Centre Intercommunal MACS	Date séance :	16 octobre 2025	
Type séance :	Conseil d'administration	N° Délibération :	20251016DB02	Publié en ligne le 05/12/2025
Thématique :	RESSOURCES HUMAINES			
Titre :	Approbation de la convention de renouvellement d'adhésion au service de prévention des risques professionnels, santé, sécurité au travail du Centre de Gestion des Landes			



CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MACS
SÉANCE DU 16 OCTOBRE 2025 À 17H
SALLE DU CONSEIL - SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
(sur convocation du 15 octobre 2025)

Président

Nombre de conseillers : 8

Nombre de membres nommés : 8

Présents : 7

Absent représenté : 1

Absents excusés : 9

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE MACS
DU 16 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize du mois d'octobre, le conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, convoqué le 15 octobre 2025, suite au défaut de quorum de la séance du 14 octobre 2025, s'est réuni en session complémentaire, salle du Conseil au siège de la Communauté de communes MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Laffitte Pierre.

Présents :

Mesdames Crouts de Paille Nina, Dedouit Marie-Jeanne, Jaury Chamalbide Christine et Paucet Sylvie ;
 Messieurs Arbeille Henri, Laffitte Pierre et Lesouef Jean-Marc.

Absente représentée :

Madame De Artèche Sylvie a donné pouvoir à Monsieur Laffitte Pierre.

Absents excusés :

Mesdames Labeyrie Isabelle et Libier Maïté ;

Messieurs Froustey Pierre, Aschard Jean-Luc, Darets Benoît, Daulouède Jean-Claude, Dauphin Patrick, Dumas Jean-Louis et Prosper José.

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION AU SERVICE DE PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS, SANTÉ, SÉCURITÉ AU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DES LANDES

Rapporteur : Monsieur Pierre Laffit

Le Centre de Gestion des Landes propose aux collectivités d'adhérer au service Prévention des risques professionnels chargé d'accompagner le service prévention de MACS en matière de santé et de sécurité au travail.

Cette adhésion permet d'accéder à différents services essentiels tels que :

- l'aide à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels,

- la métrologie des ambiances sonores, lumineuses et vibratoires,
- le recours à un agent chargé des fonctions d'inspection,
- la possibilité de solliciter les subventions du fonds de prévention destiné aux projets d'amélioration des conditions de travail.

La convention est conclue, à titre gracieux, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025. Toutefois, certains services peuvent donner lieu à une facturation selon la grille tarifaire établie par le CDG40.

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU l'avis favorable de la formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail commune MACS CIAS du 28 mai 2025 ;

VU le projet de convention d'adhésion au service remplacement du CDG 40, annexé à la présente ;

CONSIDÉRANT le besoin pour la collectivité de pouvoir avoir recours au service prévention des risques professionnels du Centre de Gestion des Landes ;

décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- d'approuver la convention d'adhésion au service prévention des risques professionnels du Centre de Gestion des Landes,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention et à en poursuivre l'exécution,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

À Saint-Vincent de Tyrosse, le 16 octobre 2025

Pour le président,

Par délégation

Le vice-président,

Pierre Laffitte

